

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE DE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	15
Absents	2
Pouvoirs	1
Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
5 décembre 2023

Date d'affichage :
5 décembre 2023

Délibération D2023_089
Amortissement de la
subvention d'équipement
versée dans le cadre des
travaux d'enfouissement
du réseau télécom
chemin de Boissy

Le secrétaire de
séance,

M. BELLOT

Le Maire,

Robert AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 073-217303288-20231211-D2023_089-DE

Le lundi 11 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julien, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir : Mme SPIRITO donne pouvoir à Mme ANDUGAR

Absent : Monsieur PLUCHE.

Secrétaire de séance : M. Julien BELLOT a été désigné secrétaire de séance.

.....
Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022_044 laquelle fixe les durées d'amortissements des biens.

Dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau télécom réalisés chemin de Boissy, une subvention d'équipement d'un montant de 8.214,55 € est constatée au compte 204422.

L'amortissement des subventions d'équipement versées étant obligatoire pour toutes les collectivités il est nécessaire d'en prévoir la durée d'amortissement par délibération.

Considérant la nature des travaux ainsi que le montant de ladite subvention d'équipement versée, Monsieur le Maire propose que la durée d'amortissement soit fixée à 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la durée d'amortissement de la subvention versée, constatée au compte 204422 pour un montant de 8.214,55 €, à 15 ans.